

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Dans un souci de respect du rythme de vie, lorsqu'un enfant participe à l'accueil du matin dès 07h20, nous invitons les parents à limiter sa présence, au plus tard, à 17h30 à l'accueil du soir.

ARTICLE 1 :

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des accueils périscolaires maternels gérés par la Commune de Rumilly dans des locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés dans les écoles s publiques de la ville.

ARTICLE 2 :

Une fiche individuelle de renseignements doit être impérativement remplie par les parents ou tuteurs, afin de pouvoir les joindre en cas de maladie, accidents ou problème divers. Un numéro de téléphone doit être obligatoirement communiqué lors de l'inscription ainsi que tout changement d'adresse et de téléphone en cours d'année.

ARTICLE 3 :

L'accueil débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Il fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le service accueille les élèves de 07h30 à 08h10* et de 16h15 à 18h00. Les enfants accueillis sont soumis au présent règlement.

* de 8 h 10 à 8 h 20 l'accueil ne peut être assuré : le personnel d'encadrement accompagne les enfants dans leur classe.

ARTICLE 4 :

Seront admis à l'accueil périscolaire les élèves et les enseignants remplissant les conditions suivantes:

- Etre scolarisé dans une école maternelle publique de la Ville de Rumilly
- Etre à jour des paiements de l'année précédente.

Les enfants accompagnés sur le temps scolaire par des adultes (A.V.S., éducateur spécialisé, etc.) ne seront acceptés à l'accueil périscolaire que dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 :

Une attitude correcte est attendue de la part des enfants. Un langage et un comportement respectueux envers le personnel d'encadrement et les autres enfants sont impératifs.

Les agents du service signaleront au Responsable du service Péri et Extra scolaire et au Directeur de la Direction Education Jeunesse les élèves dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire maternel.

Le Directeur prononcera l'exclusion temporaire ou définitive des enfants concernés après deux avertissements écrits adressés aux familles.

ARTICLE 6 :

Des activités sont organisées en extérieur (jeux de ballon, etc.) et intérieur (BCD, travaux manuels) pour les enfants qui le souhaitent.

Les activités peuvent être suspendues en fonction des effectifs pour des raisons d'encadrement et de sécurité. Le matériel mis à disposition (jeux de société, jeux de plein air) doit être respecté.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Mairie de 07H30 à 08H10 et de 16h15 à 18h00 (sous réserve que l'enfant ait été inscrit selon les conditions de l'article 8).

Les jouets personnels, (hormis les billes, jeux de cartes simples et petites voitures, n'ayant pas de valeur) les friandises, les goûters ne sont pas acceptés.

La ville de Rumilly n'est pas responsable de la disparition d'objets ou de vêtement survenant durant le temps de midi.

ARTICLE 7 : LE MATIN

Ce service est gratuit et sans inscription.

LE FONCTIONNEMENT :

- L'accueil est organisé dans les locaux de chaque école maternelle.
- L'enfant est impérativement accompagné jusqu'à la salle et confié à la personne responsable de l'accueil.
- La responsabilité de la Mairie est engagée dès l'arrivée de l'enfant dans la salle.

LES HORAIRES :

- de 7h30 à 8h10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les trois écoles maternelles.

ARTICLE 8 : LE SOIR

LE FONCTIONNEMENT

- L'accueil est organisé dans les locaux de chaque école maternelle.
- Les enfants inscrits sont pris en charge dans leurs écoles respectives dès 16h15. Le goûter n'est pas fourni par la commune.
- de 16h15 à 16h30 : un temps de battement de 1/4 d'heure gratuit est prévu, afin de permettre aux familles de gérer des difficultés passagères. Au-delà de cet horaire, l'accueil de l'enfant sera facturé, l'heure de départ indiqué par l'agent du service sur la feuille de présence faisant foi.

LES HORAIRES :

- **Les horaires de départs sont libres** : les enfants sont impérativement récupérés par une personne majeure, dûment habilitée. Dans le cas contraire, une décharge signée des parents devra être présentée au personnel d'encadrement.
- Toute absence doit être signalée auprès du service péri scolaire (06.13.01.09.12. ou 04.50.64.69.05.) et des animatrices.

Les retards répétés après 18h00 seront susceptibles d'entraîner un refus de l'enfant à la garderie.

LES INSCRIPTIONS (et modifications d'inscriptions) :

- Le prix de l'accueil du soir est fixé chaque année à la rentrée scolaire de septembre en application d'une délibération du Conseil Municipal.
- La famille en difficultés financières pourra être reçue, sur demande, et des solutions devront, dans toute la mesure du possible, être trouvées afin de ne pas pénaliser un enfant de la régularité d'un accueil et de l'environnement de ses camarades.
Cependant il est rappelé que l'accueil du soir est payable d'avance, suivant des tarifs votés en conseil municipal.

Tout manquement au règlement préalable de l'accueil périscolaire maternel pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Les inscriptions et les modifications d'inscriptions se font au plus tard le jeudi précédent la semaine d'utilisation du service à la Direction Education Jeunesse (située à la Mairie) :

- les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- les mardis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- le vendredi de 8h30 à 12h00

Toute inscription ou modification d'inscription doit se faire auprès de la Direction Education Jeunesse en Mairie.

Lorsque l'enfant fréquente régulièrement l'accueil du soir, l'inscription peut être effectuée pour une période supérieure à la semaine.

ATTENTION : Aucune inscription et/ou modification ne sera prise en dehors de ces horaires, ni par téléphone, ni par courrier, ni par un autre service de la mairie. En cas de non-respect de ces règles, une majoration sera appliquée comme suit :

- **tarif de base doublé lorsque l'inscription aura été faite hors permanences et/ou hors délai fixé dans le règlement.**
- **tarif de base triplé lorsque l'enfant est présent à l'accueil du soir, sans avoir été inscrit au préalable.**
- **Toute modification hors délais non justifiée entraîne la facturation du service**
- **Tout départ après 18h00 de l'enfant entraîne une pénalité de 5€ par quart d'heure de retard**

Les paiements en attente depuis plusieurs mois, les présences répétées d'enfants inscrits hors délais sans justificatifs et non inscrits au préalable pourraient entraîner un refus d'accès à l'accueil périscolaire maternel.

	TARIFS AU 15/08/10	Inscription semaine de l'accueil du soir (hors délais)	Enfant non inscrit	Départ de la garderie après 18h00
ACCUEIL DU SOIR	1,34 €	2,68 €	4,02 €	+ 5€ par quart d'heure de retard

La séance est à 1,34€ (à régler à l'inscription), quelle que soit la durée de présence de 16h30 à 18h00.

ARTICLE 9 :

Les absences pour maladie seront déduites sur présentation d'un certificat médical. Il devra être remis au service Périscolaire, dans le mois. Passé ce délai, aucun jour de maladie ne sera déduit.

Les absences pour cause de travail des parents ou du responsable légal (arrêt de travail, changement de planning, modifications par l'employeur des jours de vacances, etc.) seront déduites sur présentation d'un justificatif.

Les absences exceptionnelles seront prises en compte dans la mesure où elles sont recevables ou signalées par écrit au service Périscolaire.

Les préinscriptions non utilisées pour cause imputable à l'administration scolaire (grèves, absence de l'enseignant) ou municipale ne seront pas facturés.

En ce qui concerne les inscriptions et modifications d'inscriptions hors délais, ces dernières ne seront pas majorées pour cause imputable à l'administration scolaire (sortie scolaire annulée, etc.) ou municipale, ainsi que pour raisons professionnelles justifiées (arrêt de travail, changement de planning notamment).

Les modifications d'inscriptions ne nécessitant pas de règlement financier peuvent s'effectuer par mail : service.education@mairie-rumilly74.fr

La fréquentation de l'enfant sur l'accueil périscolaire maternel implique que les parents aient pris connaissance du règlement et s'engagent à le respecter et à l'appliquer.

ARTICLE 10 :

En fin d'année scolaire, les accueils du soir prépayés non consommés pourront faire l'objet soit d'un remboursement par le biais d'un certificat administratif, soit d'un avoir pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement est à afficher dans chaque école concernée, dans un lieu accessible aux parents.

A Rumilly,

Le 29 juin 2010

Le Maire,

P. BECHET